

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 29 (1884)  
**Heft:** 4

**Nachruf:** Le colonel Schumacher  
**Autor:** [s.n.]

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Il est, en revanche, indispensable que les cantons rendent directement les prescriptions sur la discipline, les absences et le service des rapports. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que dans le même canton, il ne pourra pas y avoir plusieurs manières de procéder, qu'il s'agit déjà, dans ces exercices, d'habituer les jeunes gens à l'ordre et à la discipline militaire, et que cette discipline doit être rigoureusement maintenue, aussi bien pendant les exercices que dans les marches aller et retour. Les compétences pénales des instituteurs et des commissions de surveillance doivent être précisées exactement, non seulement pour réprimer les fautes disciplinaires pendant l'instruction, mais les absences en particulier.

Quant à la question de savoir de quelle manière il conviendra de pourvoir à l'exécution des prescriptions de l'article 13, il faut que la Confédération s'en rende compte tout d'abord, à l'occasion des rapports annuels qui lui seront transmis par les cantons.

L'article 15 et dernier donne une nouvelle et nécessaire compétence à l'autorité fédérale. Comme l'instruction préparatoire du 3<sup>e</sup> degré a pour but essentiel, et même exclusif, de préparer les jeunes gens à leur service militaire futur, la Confédération doit nécessairement se réservé le droit de s'assurer directement, par des examens et par des inspections, de la nature et de la marche de cette instruction. Avant de faire exercer elle-même et directement ce contrôle, elle accorde aux cantons un délai de plusieurs années, qui doit être considéré comme complètement suffisant pour introduire et pourvoir successivement à l'exécution de cette instruction. Mais il sera nécessaire ensuite de recourir à tous les moyens propres à atteindre le but que s'est proposé l'article 81 de l'organisation militaire, savoir que les jeunes gens soient préparés aussi uniformément que possible, aussi bien au point de vue gymnastique que militaire, à leur entrée à l'école de recrues. Dans ce but, il est réservé aux autorités supérieures de prendre les décisions et de rendre les prescriptions qui seraient encore jugées nécessaires.

---

### † Le colonel Schumacher.

Le 8 avril est mort à Brugg le colonel et instructeur-chef du génie Frédéric Schumacher, de Zweisimmen (Berne), après une longue maladie de poitrine, dont la dernière période a été fort courte.

Né en 1825 Schumacher se distingua de bonne heure par ses goûts d'ingénieur militaire. En 1852-53, lieutenant fédéral, il suivit, comme externe, les cours de l'école d'état-major de France et devint bientôt instructeur fédéral de l'arme du génie. Sous la direction supérieure du général Dufour et des colonels Aubert, Wolff, puis Burkli, et de leurs dignes successeurs, il fit faire des progrès marquants à ce corps d'élite. Son enseignement se caractérisait surtout par une constante et salutaire alliance entre les exigences pratiques et celles de la science la plus relevée. Aucun progrès technique, aucun calcul, même parfois un peu transcendant, n'était négligé, et avec cela — mérite assez rarement offert par l'arme du génie de maintes excellentes armées européennes, — les détails d'ordre à la fois plus général et plus spécial et pouvant paraître fort accessoires aux officiers « savants » étaient parfaitement soignés. Nuls parias n'existaient dans ses branches d'instruction. L'école de peloton, le service de garde et de sûreté, le tir, la munition, etc., avaient leur juste part de sollicitude et ne risquaient point d'être sacrifiés à la confection des ouvrages de campagne et à ses nombreux préliminaires.

Aussi, sous les ordres directs de Schumacher une école de recrues ou une compagnie du génie arrivait à pratiquer tous les tours et détours des évolutions de compagnie ou de bataillon aussi promptement qu'à dresser ses chevalets ou jeter ses pontons à travers l'Aar ou le Rhône; qualités multiples et précieuses qui sont un des cachets de notre alerte troupe du génie et justifient le noble amour-propre s'attachant aujourd'hui au fameux « pompon-chocolat ».

Aux efforts soutenus et à l'activité vraiment militaire déployés par Schumacher pendant plus d'un quart de siècle, sont dûs en grande partie cette juste réputation de ce fleuron de notre armée fédérale.

Depuis quelques années Schumacher s'était plus particulièrement voué à l'instruction des pontonniers<sup>4</sup>; il commandait l'école de recrues de cette subdivision de l'arme, à Brugg, quand la mort qui le menaçait depuis longtemps, mais contre laquelle il se défendait avec non moins de courage que de résignation, vint l'atteindre au milieu de ses ordres de réception des recrues. Jusqu'au dernier moment il gagna consciencieusement sa soldé.

<sup>4</sup> Il est l'auteur du Règlement sur les pontonniers et du Manuel des sapeurs de bataillon, ainsi que de remarquables dessins des ouvrages allemands du siège de Paris en 1870-71.

Le 6 avril, nous avions encore le plaisir d'être à sa table au déjeuner des officiers, de la « Maison-Rouge », et d'entendre ses ordres pour la journée et le lendemain, ainsi que son invitation au docteur-capitaine Givel de passer vers lui dans la journée. Le lendemain il expirait, laissant au major Pfund le soin de faire exécuter les ordres qu'il avait donnés.

Ajoutons que Schumacher joignait aux qualités de l'esprit celles du cœur; il était bon camarade; malgré quelques dehors parfois anguleux et des remarques épigrammatiques qui pouvaient tenir à son état de maladie, il était d'une grande bienveillance pour tous ses alentours, à la condition que le service marchât convenablement. Militaire de la bonne vieille école qui ne faisait pas consister les principes de la hiérarchie dans quelques vaines grimaces de salutations trop souvent démenties par les procédés, il se montrait en tout l'homme du devoir et de la souveraineté des ordres. Colonel depuis 1867, il avait éprouvé quelques déceptions et vu plusieurs de ses élèves devenir ses supérieurs, sans en garder d'aigreur réelle contre personne et sans que son service ait eu à en souffrir. Rappelant, sous ce rapport, l'admirable type du capitaine Renaud d'Alfred de Vigny, on peut le donner pour modèle à bon nombre de nos jeunes officiers qui, fraîchement sortis des bancs de la théorie, se croient appelés à remplir toutes les lacunes accidentnelles de nos cadres et jettent le manche après la cognée dès que leurs chaleureuses ambitions ne sont pas immédiatement satisfaites.

Les funérailles de Schumacher, qui ont eu lieu le jeudi 10 avril à Brugg, ont attiré dans cette ville une grande foule de participants militaires et civils.

Beaucoup d'officiers étaient accourus des divers cantons pour rendre les derniers honneurs au défunt. A deux heures ils se réunirent aux troupes de service pour former le cortège. En tête marchait une section de sous-officiers de pontonniers; quatre d'entre eux portaient le cercueil; quatre colonels fédéraux tenaient les cordons du poële.

Ensuite venaient les parents du colonel<sup>1</sup> Schumacher, arrivés de Sumiswald, puis les délégués de la Confédération: le colonel Desgouttes comme représentant du département militaire fédéral, le colonel Wolff, ancien chef d'arme du génie; M. Imhof, conseiller d'Etat, délégué du gouvernement argovien, le lieutenant-colonel Stauffer, délégué de Berne, le Conseil communal de Brugg, le corps des officiers à la tête duquel marchaient le général Herzog

et le colonel Lochmann, chef d'arme du génie ; les ingénieurs de division et les chefs des bataillons du génie, accompagnés d'officiers supérieurs de la cavalerie, de l'artillerie et de l'infanterie ; enfin des officiers du génie et des instructeurs, ainsi que quelques sections de recrues. Un nombreux public formait le cortège : presque toute la population de Brugg y participait.

Après que le cercueil fut descendu dans la tombe, les trois salves d'usage furent tirées. Le colonel Lochmann, dans un éloquent discours, rappela les mérites de Schumacher dans l'instruction et le développement du génie. Pour terminer la cérémonie, le pasteur de Brugg prononça quelques courtes et chaleureuses exhortations où il fit l'éloge des qualités morales du défunt.

Heureusement Schumacher laisse de nombreux élèves, et l'on peut espérer que la tâche importante de l'instruction du génie restera entre bonnes mains.

---

### Sociétés de tir aux armes de guerre.

Les prescriptions fédérales sur l'encouragement du tir volontaire en vigueur jusqu'en 1883, ont subi des modifications profondes par suite de l'adoption de l'ordonnance du Conseil fédéral du 16 mars 1883. — Ces modifications portaient principalement sur les conditions exigées pour avoir droit au subside accordé par la Confédération aux membres des sociétés de tir aux armes de guerre, en ce sens qu'elles ont posé le principe d'un minimum de précision à obtenir pour être mis au bénéfice de ce subside, ce qui n'existant pas auparavant. En outre, la nouvelle ordonnance, interprétée par une circulaire du 5 mai 1883, a imposé aux militaires astreints aux exercices de tir, dans les années où ils ne font pas de service, l'obligation d'être membres d'une société de tir pour pouvoir tirer les 30 cartouches réglementaires.

La promulgation un peu tardive de ces nouvelles dispositions n'a pas permis à toutes les sociétés de tir de s'y conformer en 1883, attendu que nombre d'entre elles avaient déjà commencé leurs exercices à cette époque. On ne peut donc pas encore se faire une opinion exacte sur la valeur pratique des modifications décidées par l'autorité fédérale. — Nous avons déjà publié, dans notre numéro de juillet 1883, l'ordonnance fédérale du 16 mars et la circulaire du 5 mai même année. Or, ces prescriptions ont soulevé de nombreuses questions parce qu'elles n'ont pas encore été suffisamment étudiées et mises en pratique. Nous croyons donc devoir publier ici